

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1082

présenté par
M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 1110-5-3 du code de la santé publique est complétée par les mots : « et à sauvegarder la dignité de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dignité n'appartient pas à quelques-uns. Elle appartient à tout le monde aussi est-il utile de rappeler cette dimension à cet endroit du texte.